

Bulletin d'information

sur la politique gouvernementale

L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec

Volume 1, numéro 5 20 novembre 2002

MOT DE LA MINISTRE



La simplification des demandes d'aide financière en appui à la mission globale : un autre engagement réalisé!

Au cours des derniers mois, vous aurez fréquemment entendu parler de la vaste opération de « transfert » ou de « rattachement » des organismes d'action communautaire autonome recevant du soutien financier en appui à leur mission globale. Dans cette cinquième édition du Bulletin d'information sur la politique gouvernementale sur l'action communautaire, j'ai tenu à vous présenter une synthèse du plan de consolidation proposé et à vous rappeler le processus qui entoure sa réalisation.

Amorcée dès le lancement de la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle* à *l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, cette entreprise avait pour objectifs :

- la simplification des pratiques administratives dans l'optique de faciliter les démarches de financement pour les organismes d'action communautaire autonome,
- un rapprochement avec le ministère ou l'organisme « parrain » en vue de la construction de relations plus harmonieuses,
- une plus grande transparence dans le soutien financier accordé par l'État aux organismes communautaires.

En ce sens, il s'agit davantage d'une opération de « concentration » du soutien financier en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome que d'une simple opération de transfert ou de rattachement. C'est le sens voulu de l'opération.

Sommaire

-	Les objectifs de l'opération :
	simplification et reconnaissance

- 2- Les faits saillants
- La consultation 4
- µ- La foire aux questions 4
- Les prochaines étapes 5

Conclusion...

Ainsi, après avoir tracé un portrait du soutien gouvernemental versé aux organismes communautaires à partir des données financières de décembre 2001, il a été possible de mettre en commun l'information portant sur le soutien financier versé par chacun des ministères et organismes gouvernementaux, pour ensuite cibler le ministère ayant une mission compatible avec celle de l'organisme communautaire et finalement, identifier le montant reçu en 2001-2002 en appui à la mission globale. Le milieu est présentement consulté sur ces propositions de rattachement.

Ce nouveau bulletin vous apporte certaines précisions sur le processus retenu et je vous invite, à titre d'organisme ou de regroupement d'organismes, à participer activement à cette démarche qui vise à harmoniser les relations entre le gouvernement et les organismes communautaires.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en œuvre la politique sur une période de trois ans. Je suis fière des résultats obtenus jusqu'ici car, après seulement une année, des pas significatifs ont été faits et le travail continue, toujours en concertation avec le milieu communautaire, afin de faire de cette opération une réussite, une réussite basée sur notre solidarité sociale et notre volonté collective d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Nicole Léger

Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion Responsable de l'action communautaire et de l'action bénévole





1- Les objectifs de l'opération : simplification et reconnaissance

Les objectifs

Tout au cours de la consultation du gouvernement du Québec sur la première proposition de politique gouvernementale, menée par M. Gérald Larose à l'été 2000, des organismes communautaires ont exprimé le souhait d'alléger les démarches de recherche et d'accès au soutien financier gouvernemental. Certains ont mentionné que cette tâche occupait souvent la moitié de leur temps.

C'est pour répondre à ces préoccupations que la politique L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec prévoit simplifier les pratiques administratives au sein de l'appareil gouvernemental. Selon la nouvelle approche proposée, les organismes d'action communautaire autonome devraient recevoir leur soutien en appui à la mission globale d'un seul ministère ou organisme gouvernemental, celui dont la mission est la plus compatible avec la leur. On peut parler ici de ministère ou organisme gouvernemental parrain.

Concrètement, cela signifie qu'à compter de l'exercice financier 2003-2004, l'organisme d'action communautaire autonome qui reçoit présentement un soutien financier n'aura à présenter, pour recevoir son soutien en appui à la mission globale, *qu'une seule demande à un seul ministère ou organisme gouvernemental*. Cela signifie également que cet organisme ne produira qu'une seule reddition de comptes pour ce mode de soutien.

Il s'agit d'un geste de reconnaissance important qui facilitera par ailleurs l'établissement de relations plus harmonieuses entre le gouvernement du Québec et les organismes communautaires.

L'approche retenue

Pour en arriver à ce résultat, les ministères et les organismes gouvernementaux qui sont représentés au sein du Comité interministériel de l'action communautaire ont identifié, au cours de la dernière année, les organismes d'action communautaire autonome soutenus en appui à la mission globale. Tous les organismes qui recevaient un soutien financier selon ce mode se sont vu désigner un ministère ou un organisme gouvernemental qui correspond à leur mission globale.

C'est donc la *problématique principale* définissant l'intervention de l'organisme d'action communautaire autonome qui a été retenue par le gouvernement pour déterminer la compatibilité avec les ministères ou les organismes gouvernementaux, davantage que les problématiques particulières ou les clientèles.

Dans une majorité de cas, déterminer le ministère ou l'organisme gouvernemental le plus compatible a été plutôt facile. En fait, des 3900 organismes d'action communautaire autonome soutenus en appui à leur mission par le gouvernement du Québec, un peu moins de 2400 recevaient déjà leur soutien selon ce mode du ministère ou de l'organisme gouvernemental ayant la mission la plus compatible.

Pour les 1500 autres organismes d'action communautaire autonome restants, le ministère ou l'organisme gouvernemental parrain a pu être déterminé en fonction de la compatibilité de sa mission avec celle de l'organisme d'action communautaire autonome de son secteur.

Les travaux du Comité interministériel de l'action communautaire ont permis d'en arriver à un *plan de consolidation* qui a été proposé en octobre aux regroupements membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome ainsi qu'aux organismes qui ne sont pas membres de ces regroupements. Les organismes et les regroupements d'organismes pourront se prononcer sur cette proposition d'ici *le 25 novembre 2002*.

Dans le respect des engagements

Il faut rappeler que cette concentration du soutien financier en appui à la mission globale n'exclut pas la possibilité, pour les organismes d'action communautaire autonome, de conclure, sur une base volontaire, des ententes de service avec un autre ministère ou organisme gouvernemental, ou d'obtenir de l'aide financière pour la réalisation d'un projet ponctuel.

Aussi, afin d'assurer une transition harmonieuse, M^{me} Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, a pris l'engagement que le financement de la mission globale des organismes d'action communautaire autonome sera maintenu sur la base du soutien accordé au cours de l'exercice financier 2001-2002, et ce, jusqu'en 2003-2004. À noter que cet engagement de respect des acquis ne concerne pas les modes de financement par ententes de service ou par projets ponctuels.



2- Les faits saillants

Voici une brève synthèse des organismes communautaires appelés à être transférés, par ministère et organisme gouvernemental. Il s'agit de la proposition soumise par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) au Comité aviseur de l'action communautaire autonome et aux regroupements d'organismes d'action communautaire autonome.

Il faut préciser que ce n'est pas l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux qui est visé par l'opération et que ne figurent, dans le présent document, que les organismes qui seront transférés vers d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) - Défense collective des droits

- La politique redéfinit le mandat du SACA en recentrant sa mission sur le soutien aux groupes de défense collective des droits. Ainsi, les organismes soutenus en 2001-2002 dans le Programme de soutien aux organismes sans port d'attache seront redirigés vers les ministères et organismes gouvernementaux ayant une mission compatible.
- Ainsi, 449 organismes communautaires seraient redirigés du SACA vers d'autres ministères ou organismes.
- Il s'agit principalement d'organismes en alphabétisation (17), de centres communautaires de loisir (43), de corporations de développement communautaire (33) de même que des organismes du réseau de la Santé et des Services sociaux (347) [services pour les personnes handicapées, maisons de jeunes, centres d'action bénévole, cuisines collectives, centres de femmes, etc.]. Par ailleurs, ces organismes sont déjà soutenus pour la plupart par le Programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

• Ce sont 161 organismes communautaires qui quitteraient le MSSS.

- Une majorité de ces organismes (100) interviennent en défense collective des droits et seraient ainsi redirigés vers le SACA (AQDR, ACEF, groupes de défense des assistés sociaux). Plus de la moitié de ces organismes recevaient déjà du soutien dans le Programme de défense collective des droits du SACA.
- Les 61 autres organismes visés par le transfert seraient redirigés vers les ministères ou organismes gouvernementaux de la façon suivante :
 - 14 au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;
 - 13 au Secrétariat au loisir et au sport;
 - 12 au ministère de l'Éducation;
 - 6 au Secrétariat aux Affaires autochtones;
 - 2 à la Société d'habitation du Québec;
 - 13 organismes nationaux du secteur famille seraient redirigés vers le ministère de la Famille et de l'Enfance.

Notons que les discussions avec le ministère de la Famille et de l'Enfance se poursuivent. Les organismes identifiés sont essentiellement ceux qui travaillent au palier national.

Ministère de l'Éducation (MEQ)

- Pour le MEQ, 785 organismes communautaires étaient soutenus dans le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome et seraient redirigés vers d'autres ministères et organismes gouvernementaux.
- Ainsi, 476 d'entre eux verraient leur soutien en appui à leur mission être transféré au MSSS.
- 201 seraient redirigés vers le SACA (mouvements action-chômage, ACEF, services budgétaires, organismes de défense des droits sociaux, etc.).
- 30 médias communautaires seraient rattachés au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dont la moitié y sont déjà soutenus.
- 24 groupes de ressources techniques ou groupes qui interviennent dans le domaine du logement seraient transférés à la Société d'habitation du Ouébec (SHO).

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

- 314 organismes communautaires seraient dirigés vers d'autres ministères et organismes gouvernementaux.
- 238 d'entre eux offrent des services aux personnes handicapées et seraient accueillis par le MSSS de qui ils reçoivent déjà du soutien dans une très large mesure.



 71 seraient redirigés vers le SACA (regroupements des organismes de promotion des personnes handicapées, regroupements des usagers du transport adapté, Mouvement des personnes d'abord, etc.).

Ministère de la Justice du Québec (MJ)

Un seul organisme serait transféré vers le SACA.

Office de protection du consommateur (OPC)

- 36 organismes seraient visés.
- 35 verraient leur soutien être concentré au SACA, dont les ACEF qui sont pour la plupart déjà soutenues au SACA.

Société d'habitation du Québec (SHQ)

- 35 organismes quitteraient la SHQ.
- 30 d'entre eux interviennent dans le domaine de la défense des droits en logement et seraient en conséquence dirigés vers le SACA.
- 5 organismes qui offrent des services d'hébergement et de maintien à domicile seraient redirigés vers le MSSS.

Secrétariat au loisir et au sport (SLS)

5 organismes seraient redirigés vers le MSSS et le MEQ.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

 Un organisme serait dirigé vers le ministère de l'Environnement.

En résumé, environ 1500 organismes seraient touchés par l'opération de concentration du soutien gouvernemental en appui à la mission globale. La plupart de ces organismes reçoivent déjà du soutien du ministère ou de l'organisme gouvernemental vers lequel leur soutien en appui à leur mission sera concentré.

L'opération touche principalement les organismes communautaires soutenus par le MEQ, le SACA, l'OPHQ ainsi que par le MSSS.

3- La consultation

En juin 2002, le SACA a contacté les regroupements membres du Comité aviseur afin qu'ils envoient la liste de leurs membres en vue de la consultation d'octobre 2002. Presque tous les regroupements membres du Comité aviseur ont donc fourni la liste de leurs membres. Ces regroupements ont reçu, à la mi-octobre, une lettre concernant leurs membres qui sont touchés par la concentration de leur soutien financier en appui à la mission globale vers un ministère ou un organisme qouvernemental.

Les regroupements d'organismes qui ont reçu une lettre doivent communiquer avec leurs membres qui sont touchés par ces transferts et répondre ensuite au SACA. Par ailleurs, plusieurs organismes locaux et régionaux ont reçu directement une lettre du SACA lors de cette même consultation à titre « d'organisme non membre d'un regroupement » du Comité aviseur.

D'autre part, ce processus de consultation du milieu communautaire se terminera *le 25 novembre 2002*. Les organismes doivent se prononcer sur la proposition de rattachement soumise par le gouvernement du Québec et doivent communiquer avec le SACA, par l'intermédiaire de leur regroupement s'ils le désirent.

4- La foire aux questions

Cette vaste opération a suscité de nombreuses interrogations. Voici quelques éléments d'information supplémentaires utiles à la bonne compréhension de la démarche, qui proviennent des questions ou inquiétudes soumises par les organismes communautaires au cours de la présente consultation :

À partir de quel moment la concentration du soutien financier en appui à la mission globale et les transferts seront-ils effectifs?

Réponse : Une fois terminée la consultation menée auprès des organismes et des regroupements d'organismes, les organismes visés par cette opération de consolidation de leur soutien en appui à la mission seront informés, à l'hiver 2002, du ministère ou de l'organisme gouvernemental responsable de leur soutien à la mission globale. Par la suite, ces organismes d'action communautaire autonome devront s'adresser à ce ministère ou à cet organisme gouvernemental à compter de l'exercice 2003-2004.



 Est-ce que les ministères et les organismes gouvernementaux respecteront les différents aspects des missions des organismes communautaires?

Réponse : La politique gouvernementale sur l'action communautaire reconnaît explicitement l'autonomie des organismes à déterminer eux-mêmes leur mission. De plus, l'introduction du soutien à la mission globale signifie que les ministères et les organismes gouvernementaux auront à soutenir la globalité de la mission des organismes d'action communautaire de leur secteur, et non pas seulement des parties de cette mission.

Par exemple, les nombreux organismes communautaires qui ont une mineure en défense collective des droits verront cette partie intégrante de leur mission être reconnue par les ministères et les organismes gouvernementaux. Le SACA s'occupera des organismes dont la défense collective des droits représente la principale ou l'unique mission.

 Que doivent faire les organismes communautaires en 2002-2003 et en 2003-2004 pour recevoir leur soutien financier?

Réponse : Pour 2002-2003, les organismes continuent de présenter leur demande de soutien financier comme par les années passées.

Une fois qu'ils connaîtront leur ministère ou organisme parrain de qui ils recevront leur soutien en appui à la mission globale, les organismes d'action communautaire autonome devront s'adresser à ce dernier pour obtenir leur soutien pour l'exercice 2003-2004.

Ils demeurent libres de conclure, sur une base volontaire, des ententes de service avec d'autres ministères ou organismes gouvernementaux ou de proposer des projets ponctuels à ces derniers.

 Qu'arrivera-t-il après les trois ans de mise en œuvre de la politique?

Réponse : La politique introduit une nouvelle pratique de triennalité qui prévaudra après la période de mise en œuvre. Les organismes communautaires recevront du soutien en appui à leur mission globale, pour une période de trois ans, du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel ils seront désormais rattachés.

5- Les prochaines étapes

- Réception des avis des organismes et des regroupements d'organismes visés par la consolidation de leur soutien en appui à la mission globale : 25 novembre 2002.
- Rencontres des organismes et des regroupements d'organismes pour régler les cas plus litigieux : novembre et décembre 2002.
- Contacts à établir avec ces organismes et ces regroupements d'organismes pour les informer des décisions finales: hiver 2002-2003.
- Règlements administratifs rendant opérationnelle la démarche : hiver 2002-2003.
- Entrée en vigueur de la nouvelle approche : avril 2003.

Conclusion

Après seulement une année, la mise en œuvre de la politique gouvernementale de soutien et de reconnaissance de l'action communautaire va bon train et l'échéancier prévu est respecté. La présente consultation sur la concentration des organismes communautaires autonomes vers les ministères ou organismes gouvernementaux qui correspondent à leur mission globale conduira à la simplification des relations entre le gouvernement du Ouébec et le milieu communautaire d'une part et à un accès plus facile aux programmes de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires d'autre part, étant donné que les organismes n'auront désormais à présenter qu'une seule demande d'aide financière. La mise en œuvre de cette politique gouvernementale est une entreprise d'envergure qui nécessite une concertation du milieu communautaire et un effort soutenu des ministères et des organismes gouvernementaux visés. C'est pourquoi le gouvernement du Québec s'est donné trois ans pour réaliser cet objectif de reconnaissance et de soutien du travail effectué par des milliers de femmes et d'hommes qui travaillent au sein des organismes communautaires.



Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec est publié par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), à l'intention des organismes communautaires.

Coordination:

Daniel Jean

Directeur général du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Rédaction:

Patrick Brunelle

Collaboration:

Karine Thibeault

Révision linguistique :

Danièle Maranda-Aubut

Édition :

Hélène Grenier

Infographie:

Alain Shé

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

4^e trimestre 2002

ISSN 1703-0909

© Gouvernement du Québec, novembre 2002

Nº poste Canada : 40675091

Pour plus de renseignements, nous vous invitons

à communiquer avec le

Secrétariat à l'action communautaire autonome

du Québec

430, chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1S 2J5

Téléphone : Région de Québec : (418) 646-9270

Ailleurs au Québec, sans frais: 1800 577-2844

Télécopieur : (418) 644-4795

Courriel: saca@saca.gouv.qc.ca Internet: www.mess.gouv.qc.ca